

## CREDIT D'ESCOMPTE SUR FACTURE

### ENTRE:

1. **Guaranty Trust Bank (Rwanda) plc**, société publique au capital social de Vingt Milliards Francs Rwandais (20.000.000.000 FRW) dont le siège social est établi à Kigali, KN 2 Ave, 1370, Nyarugenge, code d'entreprise 100003180. Première partie au contrat en tant que créancier ci-après dénommé " **La Banque** "

### ET

2. ...., représentée par ....., titulaire de la carte d'identité N° ..... la société avec le compte ....., Numéro de téléphone: ..... Deuxième partie au contrat en tant que débiteur ci-après dénommé "**Le Client**";

Il est convenu ce qui suit:

### ARTICLE PREMIER: CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT

Sur la base de la demande de prêt du client, la Banque a approuvé et le client a accepté une facilité d'escompte SUR facture unique de ..... de Francs Rwandais (**Frw**) pour escompter les factures confirmées d'un montant total de ..... **Frw** émises par notre client, ....., à ..... (les obligés).

### ARTICLE 2: DUREE ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRET

Les deux parties au présent contrat ont convenu que ce montant de ..... Frw - majoré des intérêts débiteurs - sera payé dans un délai de ..... (.....) mois à compter de la date de déboursement.

Par la présente offre de facilité de crédit, vous acceptez et autorisez irrévocablement la Banque à débiter tous les fonds, dépôts et comptes disponibles dans n'importe quelle devise qui peuvent à tout moment être en possession de la Banque et à compenser ou transférer toute(s) somme(s) pour le remboursement de la facilité de crédit qui pourrait être due(s). Cet ordre est également applicable en cas d'expiration des polices d'assurance.

### **ARTICLE 3: TAUX D'INTERET, COMMISSIONS ET PENALITES**

Le taux d'intérêt convenu est de .....% par an, tandis que les **frais de procédure convenue est de 2,5 % du montant du prêt + TVA**, facturée lors de l'acceptation de l'offre. Outre le taux d'intérêt normalement spécifié dans la présente disposition, une pénalité de 2% par mois à titre d'intérêt de retard sera facturée par la banque en cas de défaut de remboursement. Le client accepte de supporter la TVA relative aux commissions facturées.

### **ARTICLE 4: GARANTIE OFFERTE**

***Pendant toute la durée du prêt et jusqu'à son remboursement intégral, l'emprunteur s'engage à veiller à ce que les actifs mis en gage (collatéraux) soient couverts par une assurance complète contre les incendies, les tremblements de terre, la foudre, les explosions et autres risques connexes, et à ce que cette assurance soit régulièrement renouvelée. Le renouvellement de la police d'assurance demeure la seule obligation de l'emprunteur et doit être renouvelé régulièrement au plus tard 30 jours avant la date d'expiration. Toutefois, la Banque ne peut qu'aider et faciliter son renouvellement.***

***Si l'Emprunteur n'est pas en mesure ou n'est pas disposé à souscrire une telle couverture d'assurance au cours de la période convenue, la Banque peut, à sa seule discrétion, procéder au renouvellement de la police d'assurance et débiter le solde disponible (le cas échéant) sur le compte bancaire du Client pour payer la prime.***

***Si le solde du compte bancaire du Client n'est pas suffisant pour payer la prime d'assurance, la Banque peut, à sa seule discrétion, mettre le compte du client à découvert pour payer la prime et le montant du découvert sera soumis au taux d'intérêt appliqué au prêt du Client. Par la présente offre de facilité de crédit, vous acceptez et autorisez irrévocablement la Banque à débiter tous les fonds, dépôts et comptes disponibles dans n'importe quelle devise qui peuvent à tout moment être en possession de la Banque et à compenser ou transférer toute somme ou tous montants pour le remboursement de la facilité de crédit qui pourrait être due. Cet ordre est également applicable en cas d'expiration des polices d'assurance.***

**EXPERTISE DE VALEUR/REVALIDATION** (pour les facilités garanties par des biens/actifs)

La Banque est autorisée à débiter l'Emprunteur, pendant toute la durée de la facilité, du coût associé à la réexpertise de valeur ou à la revalidation de la garantie donnée pour les facilités accordées par la Banque. Les processus de réévaluation et de revalorisation doivent être effectués respectivement tous les trois ans et tous les ans.

### **CLAUSE DE CONSENTEMENT**

Par la présente, ..... consent à l'utilisation des données soumises concernant cette transaction à l'opérateur du bureau de crédit et autorise la Banque à faire des recherches concernant mes informations de crédit auprès du bureau de crédit. En signant ce contrat, l'emprunteur consent à ce que ses coordonnées et d'autres informations pertinentes concernant l'exécution de ce contrat soient communiquées à un bureau de crédit agréé à des fins de rapports fait sur les prêts. Nous autorisons par la présente le prêteur/la Banque à vérifier mes antécédents, entre autre se renseigner auprès du bureau de crédit, et nous consentons à ce que les détails du présent contrat et de son exécution soient transmis au bureau de crédit. Par la présente, nous consentons volontairement à ce qu'une vérification des références de l'entité soit effectuée auprès du bureau de crédit. Nous acceptons que cette vérification ne porte atteinte à aucun des droits fondamentaux.

### **ARTICLE 5: MANQUEMENT AU CONTRAT**

Le non-respect des engagements mentionnés ci-dessus expose le client à la résiliation de la présente facilité et entraîne une demande de remboursement immédiat du solde restant dû.

Les Parties tenteront de bonne foi de négocier un règlement de tout litige entre elles découlant de la présente lettre d'offre ou en rapport avec elle. Si les parties ne parviennent pas à régler le différend à l'amiable, l'affaire sera portée devant les Tribunaux Rwandais compétents de la Ville de Kigali. L'accord sera régi et interprété selon les lois du Rwanda.

Fait à Kigali, le .....

**Guaranty Trust Bank (Rwanda) Plc**

**Le Client**

.....  
**Représenté par .....**